



CVEC

Projet de répartition

Réunion de la Commission ad hoc CVEC,
28 septembre 2018



Une contribution pour quoi faire ?

« Favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et l'éducation à la santé réalisées à leur intention »
(article L841-5 du code de l'éducation)

Grace à la CVEC les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires:

- développer la pratique sportive des étudiants;
- dynamiser la vie associative;
- faire vivre l'art et la culture dans les campus;
- améliorer l'accueil des étudiants;
- favoriser l'accompagnement sanitaire et social des étudiants



Qui doit payer ?

Les textes distinguent les étudiants assujettis (dont les étudiants exonérés) et les non assujettis.

Les étudiants assujettis: étudiants sous régime FI (formation initiale) dont les apprentis, les RENF, les étudiants en mobilité sortante, les étudiants internationaux venant à titre individuel, les IFSI, les CPGE, les étudiants en télé-enseignement, les DAEU, etc.

Les étudiants assujettis exonérés: les boursiers, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les étudiants non-assujettis: les étudiants sous régime FC, les contrats de professionnalisation, les étudiants en mobilité entrante, les étudiants inscrits à une formation délocalisée, les VAE/VAPP, les auditeurs libres, les HDR, etc.



Quel est le montant attendu ?

La CVEC **d'un montant de 90 €**, est payée chaque année par les étudiants auprès du CROUS préalablement à leur inscription à l'université.

Les universités bénéficient d'un reversement de la CVEC d'un montant de **41€ par étudiant inscrit assujetti** (y compris les étudiants exonérés).

L'université a fait une estimation du montant attendu pour 2018-2019, sur la base de 60 000 étudiants assujettis, soit un total de **2 460 000 €**.



Comment la CVEC pourra-t-elle être utilisée par l'université ? 1/2

Le Ministère a fixé quelques principes sur les modalités d'utilisation de la CVEC:

- La CVEC peut financer des dépenses de personnels, d'équipements ou de travaux en lien avec la vie étudiante et de campus,
- La CVEC a vocation à financer la vie étudiante et non pas la formation donc toutes les actions doivent être distinctes des cursus des étudiants,
- Les actions peuvent être conduites en partenariat avec d'autres structures: associations, collectivités territoriales, CROUS, etc.



Comment la CVEC pourra-t-elle être utilisée par l'université ? 2/2

- Une obligation : une programmation concertée: **une commission chargée de proposer une programmation de l'usage du produit de la CVEC est instaurée dans chaque établissement. Le projet de répartition élaborée par la commission est soumise, après avis de la CFVU, à l'approbation du CA.**
- Un impératif : rendre compte de l'usage de la CVEC. Le ministère présentera chaque année au CNESER un état récapitulatif des crédits collectés et des actions mises en œuvre. Pour cela les établissements devront établir un compte-rendu d'emploi du produit de la CVEC.



Proposition de répartition de la CVEC 1/3

1. Continuer à faire ce que l'on faisait jusqu'à présent (1 192 000 €)

Ceci implique le transfert de certaines charges:

- le transfert des sommes qui étaient perçues jusqu'à cette année pour le **FSDIE** (16 €), la **médecine préventive** (5,10€), le **sport** (pack sport) et la **culture** (carte culture 5 €). Les sommes correspondantes seront désormais allouées via la CVEC pour permettre le financement de ces actions dans les mêmes conditions que précédemment. Le montant des ressources collecté l'an dernier s'élevait à **1 080 000 €** (FSDIE 670 000 €, Médecine préventive 330 000 €, Pack sport étudiant 75 000 €, carte culture 5000 €).
- le transfert des dépenses liées à l'organisation d'évènements culturels (concerts, spectacles, médiations culturelles, ateliers « pratiques amateur » etc.). Le montant des dépenses 2017 s'élevait à 160 000 €. Il est proposé de transférer uniquement 70% de la charge, **soit 112 000 €** car les grands ensembles (OSAMU, CHORAMU, O'JAZZAMU) sont mixtes (composés d'étudiants et de personnels) et parce qu'une partie des spectacles culturels profite également aux personnels.



Proposition de répartition de la CVEC 2/3

2. Financer des nouvelles actions (600 000 €)

- Sport: + 375 000 €
- Culture: + 75 000 €
- Actions RSE: + 100 000 € (développement durable, lutte contre les discriminations, handicap)
- FSDIE : + 50 000 €

Récapitulatif des crédits CVEC par mission (transfert de charges et nouvelles actions):

- FSDIE: 670 000 €
- Sport: 450 000 €
- Médecine préventive: 330 000 €
- Culture: 242 000 € (dont 50 000 € transfert de charges du FSDIE)
- RSE: 100 000 €



Proposition de répartition de la CVEC 3/3

3. Décentraliser une partie du budget (le solde) sur les grands campus et les sites distants (668 000 €)

L'idée est de répartir ce montant entre les 5 grands campus d'AMU et les sites délocalisés en fonction, par exemple, du nombre d'étudiants rattachés à chaque site et le cas échéant une prime pour les sites délocalisés.

Chaque site se verrait allouer un budget avec une gouvernance constituée d'acteurs prédéfinis (« Conseil CVEC de site »). L'utilisation du budget ferait l'objet d'un cadrage établissement en amont.

A noter: ce budget serait **abondé par la part CVEC du CROUS**.



Annexe: quelques exemples de nouvelles actions

Culture

- Création d'une compagnie universitaire de danse
- Création d'un orchestre à cordes (issu d'OSAMU)
- Ouverture de répétitions sur Aix-en-Provence pour « Choramu »
- Remplacement du dispositif carte culture AMU
- Investissement d'un nouveau champ artistique, celui des Arts plastiques

Sport

- Sport pour tous : ouverture de créneaux supplémentaires dont certains le samedi matin
- Sport de compétition : soutien à l'AS AMU pour financer les déplacements des étudiants
- Sportifs de haut niveau : création d'une cellule haut niveau - remise des diplômes pour les SHN
- Animations sportives : davantage de manifestations sportives organisées par le SUAPS et l'AS AMU

CVEC - Proposition 2019

Les éléments constitutifs de l'enveloppe CVEC	2019
FSDIE	670 k€
Sport	450 k€
Médecine préventive	330 k€
Culture	242 k€
RSE (responsabilité sociétale des établissements)	100 k€
CVEC de campus	668 k€
TOTAL	2 460 k€